

PROTOCOLE D'ENTENTE 2020-2023
Portail Hexagone | Culture Lanaudière

ENTRE

LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE, représentée par monsieur Normand Grenier, président, ayant son siège au 300A, rue Dorval, L'Assomption, Québec, J5W 3A1 dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil numéro **TPL127-10-2019** adoptée le 23 septembre 2019 et dont copie est jointe à la présente entente,

ci-après appelée la « **TPL** »

ET

CULTURE LANAUDIÈRE corporation légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 165 Rue Lajoie Sud, Joliette, QC J6E 5K9 représenté par le président, monsieur Jean-Pierre Corneault, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro CA-2020-02-20-08 dont copie est jointe à la présente,

Question : est-ce que je peux utiliser la signature électronique ? En télétravail, je ne vois pas Jean-Pierre physiquement.

ci-après appelé « **CULTURE LANAUDIÈRE** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la LCM, prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la LCM, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le **MAMOT** et les **MRC** permet à celles-ci de recourir au FDT pour financer toute mesure de développement local et régional qui peut porter notamment sur la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre les 6 MRC de Lanaudière et la **TPL**, déléguant à celle-ci certaines compétences en développement régional;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente de délégation, les MRC du territoire ont octroyé à la **TPL** une enveloppe de soutien aux projets structurant régional afin de soutenir des enjeux à caractères régionaux ;

ATTENDU QUE Culture Lanaudière a déposé une proposition pour une offre de service relative à la mise à jour et à l'animation du Portail Hexagone, d'une durée de 3 ans ;

ATTENDU l'importance du secteur culturel dans Lanaudière et la volonté de la **TPL** de soutenir un acteur favorisant la concertation, la formation et le développement de ce secteur ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse, il a été résolu par la **TPL** de soutenir l'organisation pour 3 ans afin de réaliser l'intégration total du portail Hexagone, sa mise à jour, sa promotion et son animation ;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de préciser les engagements et les responsabilités des **PARTIES** en vue de favoriser le développement des activités de **CULTURE LANAUDIÈRE** par la mise en commun de ressources financières ou autres, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1 Objectif général visé :

Soutenir financièrement Culture Lanaudière pour l'intégration et la mise à jour du portail Hexagone :

2.2 Les sous-objectifs visés comprennent trois volets :

2.2.1 Mise à jour du portail Hexagone

- Migrer les informations du portail sur une plateforme compatible avec la plateforme du site Internet de Culture Lanaudière ;
- Effectuer la mise à jour des fiches intégrés dans le répertoire culturel ;
- Lier les calendriers d'événements et d'activités des membres du portail au calendrier actuel de Culture Lanaudière ;
- Associer les informations des membres du portail avec celles des intervenants (membres et non membres) de Culture Lanaudière, afin de faciliter les mises à jour ;
- Augmenter la visibilité du champ et des résultats du moteur de recherche ;
- Offrir un support technique aux membres du portail ;
- Tenir à jour les informations sur le nombre de membres du portail ;
- Effectuer toutes les autres mises à jour lorsque nécessaire.

2.2.2 Communications

- Communiquer les changements apportés au portail, tel que la gestion du portail reprise par Culture Lanaudière ;
- Inviter les membres à mettre leur fiche régulièrement à jour ;
- Inviter les membres de Culture Lanaudière à devenir membre du portail ;
- Créer une stratégie promotionnelle qui permettra d'inviter les municipalités à consulter le portail et à partager l'information, de favoriser l'achat local en faisant connaître les artistes de la région ainsi que leurs œuvres ;
- Planifier et organiser un événement annuel pour rassembler les membres du portail ;
- Intégrer la page Facebook du portail Hexagone à celle de Culture Lanaudière ;
- Ajouter un volet s'adressant aux membres du portail dans l'infolettre de Culture Lanaudière (partage de bons coups, nouvelles d'intérêts, distinctions, etc.) ;
- Assurer une visibilité du portail afin d'accroître les visites sur le site.

2.2.3 Comité de suivi

- Organiser, préparer et animer **le de** suivi à chaque année ;
- Assurer les suivis nécessaires dans le cadre de cette entente.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

- 3.1 Participer à la réalisation des objectifs de la présente entente ;
- 3.2 S'assurer d'un transfert d'information bilatéral entre les parties relativement à la présente entente ;
- 3.3 Verser les sommes prévues selon les modalités indiquées à l'article 4.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1 Engagements de la TABLE

La TABLE s'engage à :

- 4.1.1 Sous réserve des disponibilités budgétaires et de la confirmation annuelle des crédits pour les années financières 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, affecter à la mise en œuvre de l'entente, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, un montant de 30 500 \$ réparti de la façon suivante :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Portail structure	15 000 \$	5 000 \$	1 500 \$
Communication	2 000 \$	3 000 \$	4 000 \$
Total	17 000 \$	8 000 \$	5 500 \$

	Versement 1 (80 % ¹)	Versement 2 (20 % ²)	Total
2020-2021	13 600 \$	3 400 \$	17 000 \$
2021-2022	6 400 \$	1 600 \$	8 000 \$
2022-2023	4 400 \$	1 100 \$	5 500 \$
Total	16 600 \$	7 900 \$	30 500 \$

- 80 % du montant octroyé pour l'an 1 à la signature de l'entente et à chaque début d'années suivantes ;
- 20 % à la suite de l'analyse du rapport de reddition de compte pour chacune des années.

- i. Favoriser la collaboration et la concertation des partenaires lorsque nécessaire ;
- ii. Assurer le suivi administratif de l'entente. **Question : le suivi est la reddition de compte ?**

b. Engagements de CULTURE LANAUDIÈRE

CULTURE LANAUDIÈRE s'engage à :

- i. Réaliser les actions prévues dans le cadre du projet déposé à la Table des préfets, joint à la présente entente à l'annexe 1 (Offre de service Hexagone), et prendre le leadership des activités prévues ;
- ii. Soumettre à la Table des préfets toutes modifications significatives au plan d'action joint à la présente entente ;
- iii. Finaliser la mise en œuvre son plan de redressement, atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année en cours et générer des revenus suffisants afin de diminuer son passif ; **Pas rapport. Autre protocole**
- iv. Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à l'entente et aviser les **PARTIES** d'une modification dans les sources de revenus de l'organisme ;
- v. Remettre à la **TABLE** un rapport d'activités comprenant un bilan faisant état des actions menées pour la mise en œuvre de l'entente, ses états financiers faisant

rapport de l'utilisation des aides financières reçues et son budget prévisionnel
Question : à la reddition de compte, c'est la première fois que tu demandes le budget prévisionnel ? au plus tard 90 jours après la fin du présent protocole d'entente ;

- vi. Réaliser son mandat en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2023. Les dépenses admissibles sont toutefois rétroactives au 1^{er} avril 2020. Elle n'est pas sujette à une reconduction tacite. À la fin de cette entente, les **PARTIES** conviendront, s'il y a lieu, des modalités de son renouvellement. **Question : Comme c'est une entente sur trois ans, il faut redéposer une demande annuellement ? Il me semble que si les conditions sont remplies, cela devrait être automatique. Surtout qu'il y a la clause de résiliation.**

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les **PARTIES** doivent éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt de ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente entente.

7. RÉSILIATION

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, l'autre **PARTIE** se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre un avis de résiliation écrit à l'autre **PARTIE**, énonçant les motifs de résiliation. La partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour y remédier à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui s'est prévalu de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, **CULTURE LANAUDIÈRE** s'engage, le cas échéant, à rembourser à la TPL tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée au prorata de son engagement respectif dans un délai de 60 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins du calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées sont admissibles pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les initiatives, projets ou interventions visés par la présente entente.

8. CAUTION ET RESPONSABILITÉS

La présente entente n'implique aucun cautionnement des partenaires à l'égard de **CULTURE LANAUDIÈRE**, de ses biens et de ses services.

CULTURE LANAUDIÈRE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard de tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemnes les partenaires de la présente entente, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de réalisation de l'objet de la présente convention.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES** (addenda). Cet addenda ne peut changer la nature de la présente entente et en fera partie intégrante.

Question : après les trois années, est-ce qu'Hexagone devient la propriété de Culture Lanaudière ?

10. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de la clause 12 de la présente entente, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courriel, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour la TPL :

Madame Dominique Masse
Directrice
CP 57062 BP Visitation PO
Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4N0
dmasse@prefetslanaudiere.com

Pour CULTURE LANAUDIÈRE :

Madame Andrée Saint-Georges
Directrice générale
165 Rue Lajoie Sud, Notre nouvelle adresse : 306 rue Beaudry Nord, Joliette, J6E 6A6
Joliette, QC J6E 5K9
andree.saint-georges@culturelanaudiere.qc.ca

11. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les **PARTIES** qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

12. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

CULTURE LANAUDIÈRE reconnaît que la **TPL** peut annoncer les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire couvert;

La présente entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTIES** signataires, à moins d'avis contraire.

CULTURE LANAUDIÈRE s'engage à assurer la visibilité de la **TPL** lors de toute activité de communication relative à l'entente et sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

13. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, ils ont signé :

POUR LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

Monsieur Normand Grenier
Président

Date

Lieu

POUR CULTURE LANAUDIÈRE,

Monsieur Jean-Pierre Corneault
Président

Date

Lieu